

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jonathan VIDAL, Maire.

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Présents : M. Jonathan VIDAL, Maire, Vincent LACASSAGNE, Yohan CRAYSSAC, Adjoint, Chantal VAILLANT, Florence FAGET, Jean-Christophe DELSUC, Sandrine CAPUS, Thomas BRUN, Laura VIDAL, Marielle BONFANTI, Eric FORET, Christian MAILLARD, David ADELLE, Bérengère LOISEAU, Marie LINDAUER.

Excusés :

Mme Anaëlle LE GOURRIER qui a donné pouvoir de vote à Mme Marielle BONFANTI,
Mme Elodie FLEURY CHARRIÉ qui a donné pouvoir de vote à M. Vincent LACASSAGNE,

M. Alexis PONS qui a donné pouvoir de vote à Laura VIDAL,

M. Benoît ROGER qui a donné pouvoir à Mme Bérengère LOISEAU

Mme Laura VIDAL a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026 ET APPROBATION DU PROCES VERBAL du 29 juin 2026 :

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin et du 29 juin 2026, accessibles via le serveur NAS.

Monsieur David ADELLE a formulé une demande afin que les noms des conseillers intervenant lors des séances apparaissent dans les procès-verbaux, pour une meilleure visibilité des actions portées par chaque élu, notamment ceux de l'opposition.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il n'existe pas d'obligation légale en ce sens et que, dans la mesure du possible, cela sera fait, sans engagement systématique.

Les procès-verbaux sont adoptés à la majorité (4 voix contre, 15 voix pour)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des décisions prises par délégation ont été transmises via le serveur NAS :

- validation devis Aster BTP, proposition technique et financière bâtiment « arts et terroir » pour un montant de 3750€ TTC.
- Achat d'un écran et clavier ordinateur pour un montant de 315,60€ TTC à EQUASYS
- Validation d'un devis à Bureau vallée «générique informatique bureautique » NAS, stockage de fichiers, sauvegarde, d'un montant de 725,64€ TTC

- Achat de tables et chaises pour la salle du Conseil Municipal à DOCKS du Bureau pour un montant de 5328,71€ TTC
- Refonte du site internet de la commune auprès de KAURIWEB, pour un montant de 5100€ TTC
- Dégéolisation du Pont de la Mouline, débroussaillage des contreforts, broyage des végétaux par l'entreprise Nicolas MEDALLE, pour un montant de 6504€ TTC.
- Abonnement « Gérémy Premium, devis de SETLLAR QUANTUM, pour un montant de 460,80€ TTC
- Réalisation d'un relevé Topographique du talus à l'entrée du village par le cabinet de géomètre-expert TOVO Olivier, montant 2323,32€ TTC
- Fournitures remplacement serrureries de l'appartement situé 5 Place de la Bouygue par l'entreprise ALU TARN pour un montant de 1202,90€

aucune observation n'a été soulevée.

CRÉATION EMPLOI GARDE CHAMPÊTRE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité :

- ✓ D'assurer la sécurité et la tranquillité publique en milieu rural, (présence de hameaux dispersés) ;
- ✓ De faire appliquer les arrêtés du Maire (circulation, occupation du domaine public, travaux, divagation animale, nuisances sonores) ;
- ✓ D'établir un lien de proximité avec la population ;
- ✓ De constater des infractions (environnement, déchets, stationnement) ;

Il convient de créer un emploi de garde champêtre qui renforcera la capacité de la commune à prévenir, constater et traiter les problématiques spécifiques des campagnes, à protéger ses espaces naturels et à garantir la tranquillité publique, tout en offrant un service de proximité attendu par les habitants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ La création d'un emploi de garde champêtre à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

La Commission de recrutement sera réunie pour émettre un avis sur les candidatures.
Adopté à la majorité (4 voix contre, 15 voix pour).

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Mme Joëlle CHAMAYOU au 31 décembre 2026, il convient de créer un poste à temps non complet pour assurer son remplacement à raison de 23h00 par semaine.

Monsieur David ADELLE, demande si le poste de Mme Chantal RAYNAUD qui va aussi faire valoir ses droits à la retraite a été anticipé.

Monsieur le Maire répond que Mme Chantal RAYNAUD, va faire une demande de retraite progressive.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2 ;
Considérant la nécessité de prévoir le départ de l'un des agents au sein du service administratif,
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **Décide** la création d'un emploi d'assistant(e) administratif(ve) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2026 pour exercer les fonctions suivantes :

- Accueil du public (physique et téléphonique)
- Urbanisme
- Etat-civil
- Elections
- Gestion administrative

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté : à L'unanimité

CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nomination au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de l'agent en charge de l'entretien des locaux scolaires et périscolaires, à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 26 août 2026,

Considérant qu'une part du temps de travail de cet agent reste affectée à la Commune pour l'entretien de locaux communaux, à raison de 4 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, à compter du 26 août 2026,

Monsieur le Maire précise que l'emploi occupé actuellement par l'agent, d'une durée de 29 heures hebdomadaires, fera l'objet d'une délibération de suppression après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion (demande en cours).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la création de l'emploi d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 4 heures par semaine, à compter du 26 août 2026.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Voté : à L'unanimité

SUPPRESSION D'UN POSTE DE FONCTIONNAIRE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial du Centre de Gestion du Tarn.

Considérant le décès de l'agent occupant le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires,

Considérant la nécessité de supprimer ce poste,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion du Tarn réuni le 28 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Voté : à l'unanimité

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour créant un poste de garde champêtre,

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour supprimant le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour créant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour créant l'emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

- 1 poste de rédacteur principal 1^o classe à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^o classe à temps non complet (durée hebdomadaire 30 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^o classe à temps non complet (durée hebdomadaire 23 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 15 heures)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^o classe à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 29 heures)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 10 heures)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 4 heures)
- 1 poste de garde champêtre à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)

- 1 emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) cadre d'emploi des d'adjoints administratifs territoriaux à temps non complet (durée hebdomadaires 23 heures)

Voté : à la majorité des voix

A 15 voix pour

A 4 voix contre

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Délibération annule et remplace la délibération en date du 30 mars 2026 N°20260026

Suite à la réception de la délibération N°20260026 par le contrôle de légalité de la Préfecture, celle-ci appelle les observations suivantes :

A savoir cette délibération devait être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints ;

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité des adjoints est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant que la commune de Montans compte 1595 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu que la commune a créé cinq postes d'adjoints par délibération le 21 mars 2026,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé au taux suivant :

- ✓ 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 2^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 3^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 4^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 5^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit un montant brut mensuel de 878,83 €

Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Que Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Tableau annexé, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints

Voté à la majorité des voix

A 15 voix pour

A 4 voix contre

ADHESION AU SERVICE « RGPD » de L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Le Maire, expose à l'assemblée le projet de signer le contrat de suivi pour de la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de conserver **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, selon la tarification de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service RGPD avec l'association des Maires et des Elus locaux du Tarn.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **De désigner Mme Anaëlle LE GOURRIER, correspondante RGPD au sein de la collectivité.**
- **De prévoir les crédits au budget**

DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU la délibération n°166-2020 du 13 août 2020 de Gaillac Graulhet Agglomération créant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Considérant la nécessité de désigner un représentant pour les communes de moins de 2000 habitants,
Monsieur le Maire propose sa candidature afin de représenter la commune auprès de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Jonathan VIDAL, Maire, représentant de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Adopté : à l'unanimité

TARIF CONCESSION CIMETIERE :

Un échange a eu lieu avec Monsieur David ADELLE sur la progressivité de la hausse, les difficultés financières des familles à revenus modestes, et la question des fouilles archéologiques préalables à l'extension des cimetières.

Monsieur le Maire précise que, même avec cette hausse, la commune reste parmi les moins chères du département, quant aux fouilles le coût pour la commune reste trop élevé.

VU l'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2019 fixant le tarif à 350€ pour une concession de 2 places et 650€ pour une concession de 4 places.

Monsieur le Maire rappelle que les concessions sont cinquantenaires et propose d'en modifier le tarif comme suit:

- Petite concession (1m20 par 2m80) 550€
- Grande concession (1m80 par 2m80) 850€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer le tarif des concessions comme suit :**
- **550€ pour une petite concession (1m20 par 2m80)**
- **850 € pour une grande concession (1m80 par 2m80)**

Adopté : à la majorité

A 15 voix pour

A 4 voix contre

REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les article L.2213-7 et suivants et les article R.2213-1-1 et suivants,

VU le Code Civil

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les règles applicables au cimetière communal afin de garantir le bon ordre, la sécurité, la salubrité et le respect dû aux défunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur des cimetières de la commune, annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application,
- De préciser que le règlement entrera en vigueur à compter de sa publication et de son affichage.
-

Adopté : à l'unanimité

ACQUISITION DE LA PARCELLE Section A n°1197 et du bâtiment (garage) 10 Rue de la Guillemette

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition d'un bâtiment situé au 10 Rue de la Guillemette, il rappelle que la loi climat et résilience impose désormais aux communes de constituer des réserves foncières pour pouvoir mener des projets futurs sans extension de l'urbanisme, l'acquisition de foncier devient donc une stratégie communale.

De plus ce local permettrait le stockage de matériel (poubelles, tables et chaises, barnum etc...), il pourrait aussi permettre la création d'un bureau pour le futur garde champêtre.

La présente délibération porte sur l'autorisation d'acquérir le bâtiment, un projet d'aménagement intérieur et un plan de financement seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°1197 d'une superficie de 690m², ainsi que le bâtiment qui en l'état est un garage, situé au 10 Rue de la Guillemette ;

Considérant que cette acquisition permettra : de créer un local de stockage ;

Considérant l'accord écrit du propriétaire, M. Henri JALBY, en date du 30 juin 2026, pour un montant de 55000€ hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** : l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1197, d'une superficie de 690m², ainsi que le bâtiment qui en l'état est un garage, situé au 10 Rue de la Guillemette ;
- **DE FIXER** : le prix d'acquisition à la somme de 55000€, auquel s'ajouteront les frais d'acte à la charge de la commune;
- **D'AUTORISER** : le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Adopté : à l'unanimité

CONVENTION POUR LA DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant la prolifération du frelon asiatique présentant des risques pour la sécurité des personnes ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un dispositif de destruction des nids sur la commune ;

Considérant le projet de convention établi avec la société X-PEST dont le siège social est situé 180 route de Técoü – 81600 Técoü, représentée par son gérant M. Cyril VAURS-ASSIÉ, définissant les modalités techniques, administratives et financières de prise en charge des interventions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à la destruction des nids de frelons asiatiques annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes,

Voté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Laura VIDAL présente le dispositif voisins vigilants, déployé en collaboration avec la Gendarmerie. 15 habitants volontaires, répartis sur l'ensemble du territoire communal, ont été rencontrés. L'application permet aux

habitants de signaler des situations suspectes, des animaux perdus, des problèmes de voisinage. La Mairie reçoit les alertes et peut les transmettre à la Gendarmerie. Ce dispositif permet une meilleure coordination entre quartiers, notamment face à la recrudescence des cambriolages.

Monsieur David ADELLE, émet des réserves sur ce dispositif, estimant qu'il palie les déficiences de l'Etat en matière de moyens alloués à la Gendarmerie et qu'il pourrait favoriser la délation entre voisins.

Monsieur le Maire a rappelé que la commune est celle qui a enregistré le plus de cambriolages l'année précédente, que les Gendarmes encouragent ce type de dispositif.

Une réunion publique sera organisée avec la Gendarmerie pour présenter le dispositif aux habitants.

- Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement de l'étude CDOS (diagnostic des besoins sportifs) menée conjointement avec les Communes de Brens et Técou.

L'étude démarrera en septembre 2026 pour se terminer en juin 2027 elle comprendra :

- Une analyse des besoins des associations sportives locales,
- Une consultation des fédérations départementales et régionales,
- Une enquête publique auprès des administrés

Le rendu final permettra d'établir un cahier des charges pour le projet de gymnase/espace multisport

- Monsieur le Maire communique à l'assemblée le lancement d'une enquête sur la voirie « Chemin du Riols » (secteur lotissement Paul Ricard). Ce chemin non prévu pour un afflux important de véhicules, est emprunté comme raccourci vers l'autoroute, générant des problèmes de sécurité (impossibilité de croisement, dégradation des bas-côtés, danger pour les piétons et cyclistes) Une restructuration complète de la voirie représenterait un coût trop important. La solution envisagée est de réserver l'accès aux seuls riverains et de rediriger la circulation vers l'avenue Saint-Martin.

L'enquête a été distribuée aux habitants concernés. Monsieur David ADELLE, propose d'élargir l'enquête aux habitants du chemin des Rives.

- Lancement de la démarche label « ville prudente »

Monsieur le Maire annonce la prise de contact avec l'association Prévention routière pour l'obtention du label « ville prudente », ce label au coût de 350€ par an, permet :

La valorisation du travail de la commission de sécurité sur les aménagements routiers,

La réalisation de deux audits annuels de la voirie par des professionnels (gendarmes, experts de la route)

Un meilleur accès aux financements publics pour les projets de sécurisation

La commune postule pour un label 1 cœur dans un premier temps, le sujet sera débattu lors de la prochaine commission de sécurité, avant soumission au conseil municipal

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (M. le Maire et les adjoints ne peuvent en faire partie) les membres désignés sont :
Titulaires : Mme Chantal VAILLANT, M. Christian MAILLARD, Mme Florence FAGET, M. David ADELLE, M. Benoît ROGER
Suppléants : Mmes Marielle BONFANTI, Bérengère LOISEAU
Cette commission se réunit une fois par an pour contrôler les inscriptions et les radiations de la liste électorale de la commune.
- Etude préalable à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection, Monsieur le Maire annonce l'ouverture d'une étude préalable à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la Commune. Ce dispositif s'inscrit dans le maillage sécuritaire global porté par la municipalité (voisins vigilants, réserve citoyenne, garde-champêtre, vidéoprotection).
- Monsieur David ADELLE, trouve l'achat des éco CUP « Montans » pour un montant de 550€ inutile.
- Situation du Relais de Montans, Monsieur David ADELLE interroge Monsieur le Maire sur l'évolution de la situation du Relais de Montans.
Monsieur le Maire a apporté les éléments suivants :
La Société CARITAS n'a toujours pas officiellement notifié à la Préfecture de son intention de cesser l'activité, le plan social est en cours.
L'arrêté de mise en péril est maintenu, Monsieur le Maire a rappelé qu'il respecte le principe de précaution en matière de sécurité et qu'il ne le lèvera pas.
Le rapport d'expertise fait état de moisissures, d'infiltration d'eau, de branchements électriques non conformes et d'un effondrement d'escalier.
Aucun opérateur agréé ne s'est manifesté à ce jour pour reprendre l'activité. La Préfecture a confirmé qu'elle ne remettra pas le service dans ce bâtiment en l'état.
Monsieur David ADELLE a contesté la portée et la rédaction de l'arrêté estimant qu'il pourrait être limité au seul bâtiment principal, libérant ainsi les annexes pour un relogement temporaire des résidents. Monsieur le Maire a indiqué que même dans ce cas, sans opérateur agréé, aucune reprise d'activité n'est possible. Il a invité M. ADELLE à saisir le juge administratif s'il souhaite contester l'arrêté. M.ADELLE a informé l'assemblée qu'une cotisation est organisée pour financer un avocat spécialisé en droit de travail afin de défendre les salariés dans le cadre du plan social.
- Association « Les Gardiens des Enfants » intervention à l'école
Monsieur David ADELLE interroge Monsieur le Maire sur l'intervention de l'association « les Gardiens des Enfants » à l'école de Montans.

Monsieur le Maire a précisé qu'il a appris cette intervention par la gendarmerie le jour même, et non par l'association. Il avait reçu le Président de l'association lors de son implantation sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est devenu interlocuteur de familles ayant signalé des situations de harcèlement, après avoir sollicité le rectorat et la DASEN, il précise ne pas remettre en question le travail des équipes enseignantes, mais agir en tant que relais lorsque des familles estiment ne pas avoir été entendues.

M. ADELLE, professeur principal rappelle l'existence du dispositif « Phare » (programme de lutte contre le harcèlement scolaire) et son efficacité, il estime que l'intervention de l'association constitue une intrusion dans le fonctionnement de l'éducation Nationale. Mme Marie LINDAUER soulève la problématique avec cette association qui donne une image très négative de l'école. Mme Florence FAGET évoque le fait qu'avant les problèmes se résolvaient entre parents.

- Monsieur David ADELLE soulève la question de l'appellation « cité Gallo-Romaine » utilisée dans le bandeau des signatures de la Mairie, estimant qu'elle constitue une inexactitude historique (Montans étant un village de potiers, non une cité gallo-romaine) il a proposé l'appellation « Site Gallo-Romain ». Monsieur le Maire prend note de cette suggestion.
- M. ADELLE, évoque la possibilité de filmer les séances du Conseil Municipal en direct, afin d'améliorer la transparence et la visibilité des débats auprès des Montanais. Monsieur le Maire répond que tout citoyen peut filmer une séance du Conseil Municipal avec une perche ou un téléphone, sans autorisation préalable des élus (séance publique). Seul le droit à l'image de la secrétaire doit être respecté.
La mise en place d'un dispositif officiel de captation et de diffusion numérique implique des équipements spécifiques (caméra, micros, logiciels conformes RGPD) pour un coût estimé à 2000/3000€. M. le maire n'envisage pas de porter cet investissement en 2026, mais propose de le mettre au débat lors du budget de 2027.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu au mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Jonathan VIDAL

La secrétaire de séance,
Laura VIDAL



